

ARRETE AG N°512 /2022
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX DU JARDIN D'ENFANT
LES LUTINS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant le sol souple de l'aire de jeux située à l'intérieur de la structure de la petite enfance, « Jardin d'enfants Les Lutins » 210 Rue Lacaussade Commune de Saint-André,

Présentent une non conformité et un danger pour les utilisateurs.

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des utilisateurs, en particuliers des enfants.

ARRETE

Article 1er – Fermeture de « L'aire de jeux »

« L'aire de jeux Jardin d'enfants les Lutins Rue Lacaussade » propriété de la Commune de Saint-André, sera fermée au public à compter du 05 juillet 2022.

La réouverture se fera dès l'achèvement des travaux.

L'accès à cette aire de jeux est formellement interdit au public. Les balisages placés autour de l'attraction doivent être scrupuleusement respectés par les usagers .

Article 2 – Recours:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Exécution et Ampliation:

Le Directeur Général des Services, le directeur des services techniques, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire assure, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage pendant deux mois.

Ampliation du présent arrêté est transmise

- A la police municipale,
- Au directeur des services techniques,
- Au Commissaire de la Police Nationale de Saint-André.



06 JUL. 2022
Pour le Maire et par délégation.
Le 1er Adjoint

JM
Jean-Marc PEQUIN